



Étude de cas sur le droit de vote des Canadiens d'origine japonaise

Note : Cette leçon porte sur le droit de vote des Canadiens d'origine japonaise aux élections fédérales. Elle ne couvre pas l'ensemble des expériences vécues par les Canadiens d'origine japonaise, comme les événements liés aux camps d'internement et aux mesures de réparation.

× Renseignements contextuels pour les enseignants

Des Japonais ont commencé à immigrer au Canada au cours des dernières décennies du 19^e siècle, s'établissant surtout le long des côtes de la Colombie-Britannique (C.-B.). Bon nombre d'entre eux ont trouvé du travail dans le secteur primaire (pêche, agriculture, exploitation forestière), alors que d'autres possédaient de petites entreprises en milieu urbain.

Les Canadiens d'origine japonaise ont fait l'objet de différentes formes de discrimination et de préjugés fondés sur la race et sur des facteurs économiques, de la part du grand public et du gouvernement provincial de la C.-B. Cette discrimination s'est intensifiée vers la fin du 19^e siècle, lorsque plusieurs Canadiens d'origine japonaise sont entrés sur le marché du travail et ont été accusés de voler des emplois aux autres Canadiens. Les sentiments anti-asiatiques,

alimentés par les journaux et les politiciens de la province, ont mené à l'adoption de lois qui ont privé les Canadiens d'origine japonaise de leur droit de vote au niveau provincial, en 1895.

À cette époque, les fonctionnaires électoraux fédéraux avaient recours aux listes électorales provinciales. Pour cette raison, lorsque la C.-B. leur a retiré le droit de vote, les Canadiens d'origine japonaise habitant cette province ont aussi perdu le droit de vote aux élections fédérales. Trois ans après, en 1898, le gouvernement fédéral a adopté une loi créant de nouvelles mesures administratives en vue d'éliminer les obstacles au vote engendrés par les listes électorales pour les Canadiens d'origine japonaise habitant en C.-B. Ils pouvaient voter aux élections fédérales en communiquant avec un fonctionnaire électoral fédéral (le directeur du scrutin) pour faire ajouter leur nom à la liste électorale fédérale. En théorie, cette nouvelle mesure a permis, d'une certaine façon, de rétablir le droit de vote des Canadiens d'origine japonaise habitant en C.-B., mais, en pratique, cette mesure était peu connue ni appliquée. De plus, elle obligeait les Canadiens d'origine japonaise à faire un effort additionnel pour voter aux élections fédérales, un fardeau que n'avaient pas à porter les autres Canadiens.

De nombreux Canadiens d'origine japonaise se sont battus contre ce traitement discriminatoire et ont revendiqué leur droit de participer au processus démocratique comme tout autre citoyen. En 1900, Tomekichi Homma a engagé une poursuite judiciaire pour qu'on ajoute son nom sur la liste électorale provinciale en C.-B. Les tribunaux ont fini par statuer que la C.-B. pouvait établir les droits de vote dans la province.

Durant la Première Guerre mondiale, des Canadiens d'origine japonaise se sont enrôlés afin de combattre pour le Canada. Ces soldats en service ont pu voter à l'élection fédérale de 1917, en vertu de la *Loi sur les électeurs militaires*. Toutefois, les droits de vote en vigueur avant la guerre ont été rétablis une fois celle-ci terminée.

En 1920, la loi électorale fédérale a changé à nouveau, rétablissant les exclusions provinciales et rendant l'utilisation des listes électorales provinciales obligatoire, sans exception. La plupart des Canadiens d'origine japonaise ont ainsi été privés de leur droit de vote aux élections fédérales, puisque la plupart d'entre eux vivaient toujours en C.-B. En 1936, une délégation de la Japanese Canadian Citizens' League (ligue des citoyens canadiens d'origine japonaise) s'est rendue à Ottawa pour prendre la parole devant la Chambre des communes. Ces délégués, tous des professionnels nés au Canada, ont longuement parlé devant un comité spécial. Certains parlementaires étaient favorables à leurs demandes, mais d'autres s'y opposaient, notamment certains représentants de la C.-B. La demande de droit de vote a été rejetée.

La discrimination à l'égard des Canadiens d'origine japonaise s'est accrue lorsque les États-Unis et le Canada sont entrés en guerre contre le Japon, à la suite de l'attaque de Pearl Harbor en 1941. Le long de la côte ouest du Canada, la population japonaise a commencé à être perçue comme une menace pour la sécurité. De nombreux résidents de la C.-B. ont réclamé des sanctions pour contrer le risque envers la sécurité nationale posé par les Canadiens d'origine japonaise. En vertu de la *Loi sur les mesures de guerre*, le gouvernement fédéral a fini par révoquer leurs droits civils et démocratiques. Puis, en 1942, ce dernier décide de déplacer tous les Canadiens d'origine japonaise loin des côtes de la C.-B.

La réinstallation forcée des Canadiens d'origine japonaise à l'extérieur de la C.-B. signifiait qu'ils n'étaient plus assujettis à l'interdiction de voter provinciale; du point de vue administratif, ils avaient obtenu le droit de vote aux élections fédérales. Toutefois, le Parlement a corrigé cette brèche avant l'élection fédérale de 1944 afin que les Canadiens d'origine japonaise qui avaient été chassés de la province n'aient pas le droit de voter, quel que soit leur lieu de résidence.

Les Canadiens d'origine japonaise ont récupéré leur droit de vote inconditionnel aux élections fédérales de 1948, quelle que soit leur province de résidence.

Après des années de démarches pour faire reconnaître les préjudices qu'ils ont subis, les Canadiens d'origine japonaise ont conclu une entente de redressement et reçu des excuses officielles du gouvernement fédéral en 1988.

Pourquoi les Canadiens d'origine japonaise ont-ils fait l'objet de discrimination et ont-ils perdu leurs droits démocratiques?

Préjugés raciaux

Les préjugés à l'endroit des Canadiens d'origine japonaise étaient répandus, parce qu'on les considérait comme étant d'origine étrangère et culturellement différents des Canadiens d'ascendance européenne. Les préjugés raciaux touchaient tous les volets du quotidien. Par exemple, les Canadiens d'origine japonaise recevaient des salaires inférieurs à ceux des travailleurs blancs et leur adhésion aux syndicats était souvent refusée.

Crainte du militarisme japonais

Les violents affrontements avec le Japon lors de la Deuxième Guerre mondiale et les doutes à l'égard de la loyauté des Canadiens d'origine japonaise ont exacerbé les sentiments anti-Japon partout au Canada et plus particulièrement en Colombie-Britannique.

Qu'est-ce qui a changé?

Droits de l'homme

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 a eu une incidence, au Canada, sur la conception des inégalités raciales ainsi que celle des droits civils et démocratiques.

Paix

La crainte des Japonais en temps de guerre s'est estompée après la guerre.

Mobilisation

Les Canadiens d'origine japonaise ont continué de demander la reconnaissance de leurs droits.

Quelle est la situation actuelle?

Les Canadiens d'origine japonaise peuvent participer pleinement à la vie politique canadienne. La *Charte canadienne des droits et libertés* protège le droit de vote de tous les citoyens.